

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 31/2024

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Nombre de conseillers élus : 33  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de conseillers absents excusés : 11  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 10  
Nombre de conseillers absents non excusés : 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, M. ROSE, Mme MOGUEN,

**ETAIENT ABSENTS** – excusés : M. LISSMANN (procuration à M. HORY), Mme JACOB VARLET (procuration à Mme CASCIOLA), Mme VUILLEMIN (procuration à Mme BOCHET), Mme GREEN (procuration à M. HIRSCHHORN), M. MAESTRI (procuration à M. TEIXEIRA), Mme MOREAU (procuration à Mme LEBARD), Mme BREISTROFF (procuration à M. SCHWICKERT), M. COLOMBO (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à M. PAULINE), Mme LOUIS (procuration à M. NOWICKI), Mme GAUROIS (excusée).

**ETAIENT ABSENTS** – non excusés : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation** : 26 mars 2024

**1.13 - FINANCES LOCALES**

**Subventions aux associations sportives 2024**

**Rapporteur : M. IGEL**

La commission Sports, réunie le 12 mars 2024, a émis un avis favorable pour l'attribution des subventions suivantes aux associations sportives, pour l'année 2024 :

AFCSM GYM ENFANTS	3200 €
AFCSM GYM RANDO	800 €
AFCSM JUDO MUSCULATION GYM ADULTES	6300 €
BADMINTON MARLY METZ CUVRY	1000 €
DANSE SPORTIVE CLUB	3000 €
EMC2	600 €
LES PETROLETTES	500 €

MARLY HANDBALL	4400 €
MARLY PETANQUE CLUB	2600 €
MARLY TENNIS DE TABLE	500 €
MOLGUY DU MOLKKY	500 €
SPORTING CLUB DE MARLY	Montant total de la subvention 2024: 15500 € Janvier 2024 : Avance faite de :7000 € <b>Reste à verser : 8500 €</b>
TENNIS CLUB DE MARLY	<b>Tennis Club 7000 €</b> <b>+ La Marlienne 1000 €</b>

L'exposé du rapporteur entendu,

**VU** l'avis favorable de la commission Sports du 12 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, Monsieur BIEBER ne participant pas au vote et quittant la salle, **ACCORDE** les subventions suivantes pour l'exercice 2024, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 10 avril 2024  
Pour extrait conforme, Marly, le 10 avril 2024

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.